

Règlement Sylver Trail 2026

Article 1 : Organisation

Le Sylver trail est organisé par l'Association Sport Roy de Bois le Roi (Loi 1901) le samedi 21 mars 2026.

Article 2 : Parcours/détails



21Km de nuit, départ à 19h30 devant la salle des fêtes de Bois le Roi (27220), arrivée au même endroit que le départ.

13Km de nuit, départ 19h30 devant la salle des fêtes de Bois le Roi, arrivée au même endroit que le départ.

7Km de nuit, départ 19h30 (coureurs et marcheurs) devant la salle des fêtes de Bois le Roi, arrivée au même endroit que le départ.

Barrières horaire : Temps maxi est de 3h30 pour franchir la ligne d'arrivée

Article 3 : Licences/ Parcours prévention santé FFA

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

** une attestation Parcours Prévention Santé ou copie de votre licence sportive en cours de validité, uniquement FFA.

Article 4 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société MPSE Chrono utilisant un système de chronométrage électronique. Des points de contrôle pourront être effectués pendant les courses.

Article 5 : Classement/ récompenses

Le classement général « scratch » sera mis à disposition sur le lieu de l'arrivée : seuls les 3 premières femmes et les 3 premiers Hommes de chaque course (hors marcheurs) seront récompensés.

1 cadeau souvenirs sera distribué à tous les finisseurs.

Article 6 : Retrait des dossards

A partir de 18h le samedi 21 mars 2026 et jusqu'à 30 minutes avant l'heure du départ dans la salle polyvalente (nouvelle salle) de Bois le Roi.

Article 7 : Assurances

Responsabilité civile : l'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de la manifestation.

Individuelle accident et rapatriement : chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours.

Dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 : Equipement

Les coureurs et marcheurs devront venir avec leur frontale et des piles de rechange. Un sifflet et une couverture de survie sont fortement conseillés. Une réserve d'eau est également conseillée sur l'ensemble des parcours qui se dérouleront en autonomie complète.

Article 9 : Droit à l'image

Avec son engagement signé et son dossard sur lui, le participant autorise l'organisation à diffuser son image sur les supports qu'il utilise pour se faire connaître.

Article 10 : Inscriptions

Les inscriptions se feront de préférence en ligne sur le site <https://in.njuko.com/> utilisé par MPSE. Des inscriptions de dernière minute seront acceptées jusqu'à 1h avant le départ.

Article 11 : Abandon

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre sa puce. Chaque coureur quittant un point de contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant ou l'arrivée.

*** Un serre-file sera sur chaque parcours pour être certain qu'il ne reste aucun participant sur le parcours***